

Sommaire

- Éditorial p. 2
La rentrée scolaire
1984-1985 p. 2 et 3
Comité de Parents
d'Élèves p. 2 et 3
Les enfants,
à vos crayons p. 3
Nouveaux locaux p. 4
Centre de loisirs p. 4
A propos de l'arrêt
de travail du
12 octobre 1984 p. 4



Lille

aux

1CS/9

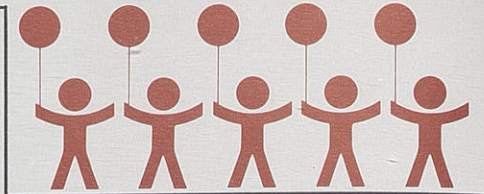
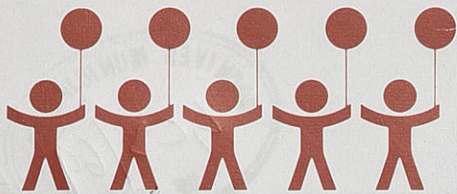
enfants



Mensuel de la Caisse des écoles. N° 6 Oct. 84
Supplément au journal « Lille-Actualités »



VILLE DE LILLE



Editorial

A chaque rentrée scolaire, la municipalité lilloise effectue de nombreux efforts pour améliorer l'accueil des enfants des classes maternelles et primaires.

Cette rentrée 1984, s'est caractérisée par une affluence de jeunes enfants en classes maternelles.

Aussi, dans un souci d'amélioration du cadre de vie dans les écoles, huit classes supplémentaires ont été créées. La municipalité a su faire face, dans l'intérêt de 300 nouveaux écoliers, à tous les moyens nouveaux exigés par ces ouvertures.

C'est un effort qu'il fallait souligner et qui montre un peu plus que notre ville est Lille aux enfants.



Pierre Mauroy
Pierre MAUROY
Maire de Lille

La rentrée scolaire 1984-1985

En ce qui concerne les écoles élémentaires, aucun problème ne s'est posé au niveau de l'accueil des élèves et la rentrée s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Pour les écoles pré-élémentaires, la ville de Lille a constaté un afflux de population scolaire dans certains secteurs en pleine mutation, et notamment les quartiers de : Lille-Sud, Moulins, Vauban, Vieux-Lille et Saint-Maurice-Pellevoisin.

Immédiatement, M. le Maire est intervenu auprès des autorités académiques pour obtenir des créations de classes.

Suite à cette intervention pressante, le Comité Technique Paritaire Départemental, qui s'est tenu le 21 septembre dernier, a décidé des ouvertures suivantes :

- 1 classe élémentaire à l'école Boucher-de-Perthes, boulevard Montebello ;

- 2 classes maternelles à l'école Jean-Bart, 31, rue du Général-de-Wett ;
- 1 classe maternelle à l'école Léon-Jouhaux, avenue de l'Architecte-Cordonnier ;
- 1 classe maternelle à l'école Gutenberg, 16, rue de la Baignerie ;
- 1 classe maternelle à l'école Les Moulins, rue de la Plaine ;
- 1 classe maternelle à l'école Victor-Hugo, 137, boulevard Victor-Hugo ;
- 1 classe maternelle à l'école Gustave-Nadaud, boulevard Eugène-Duthoit ;
- 1 classe maternelle à l'école Jules-Simon, 122, rue du Buisson.

Les services municipaux ont tout mis en œuvre pour faire face, en moins d'une semaine, aux huit ouvertures de classes décidées par le Comité Technique Paritaire (mise à disposition de locaux, transport du matériel, installation du mobilier scolaire, nettoyage des locaux).

Comité de parents d'élèves

Informations sur l'organisation et le fonctionnement dans les écoles primaires et maternelles et sur les m

Organisation et fonctionnement du Comité des parents dans les écoles

- Le Comité des parents prévu à l'article 17 du décret du 19 novembre 1980 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires est formé par les représentants élus des parents.
- Le nombre des représentants élus des parents est de cinq titulaires. Toutefois, dans les écoles où le nombre des classes est inférieur à cinq, celui des représentants titulaires des parents est égal à celui des classes sans pouvoir être inférieur à deux.
- Les membres du Comité des parents sont élus, pour la durée de l'année scolaire, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent ne pas être complètes.

Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les titulaires, et en nombre au plus égal à celui de ces derniers. A cet effet chaque liste comporte les noms des candidats titulaires et les noms des candidats suppléants.

Le directeur de l'école assure l'organisation et veille au bon déroulement des élections, qui ont lieu à partir de la sixième semaine après la rentrée scolaire à une date fixée par lui, en accord, le cas échéant, avec les représentants des associations de parents d'élèves. Le directeur de l'école établit les listes électorales, reçoit les

bulletins de vote sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Les votes sont personnels et secrets.

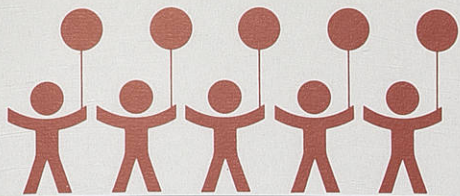
- Sont électeurs les parents ou les personnes qui ont la garde légale ou judiciaire d'un ou plusieurs élèves de l'école. Ils disposent d'un seul suffrage par famille.

Les organismes sociaux qui ont la garde judiciaire d'enfants fréquentant l'école ne disposent, chacun, que d'un seul suffrage, quel que soit le nombre de ces enfants inscrits dans l'école.

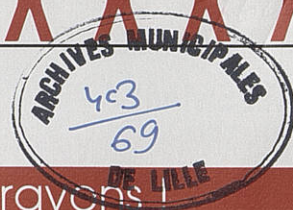
- Tout électeur est éligible ou rééligible sauf s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs ou s'il a été privé par jugement de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille mentionnés à l'article 42 du Code pénal.

• Au cas où le nombre des élus est inférieur au nombre de représentants prévu à l'article 2 mais au moins égal à deux, le Comité des parents est réputé valablement constitué.

Le cas échéant, dans un délai de dix jours après la proclamation des résultats, l'inspecteur de la circonscription procède publiquement, par tirage au sort parmi les parents volontaires, aux désignations nécessaires pour atteindre la représentation minimale fixée à l'alinéa précédent.



Activités et services



1-1985

Les enfants, à vos crayons

En outre, un crédit exceptionnel d'ouverture de classe, d'un montant de 120,15 F par élève pour les écoles primaires et de 102,60 F par élève pour les écoles maternelles, a été mis à disposition des enseignants concernés pour l'octroi de matériel collectif ou individuel.

A cette occasion, il apparaît utile de souligner que la responsabilité de la ville est de mettre à disposition les locaux et le matériel, mais que la décision d'ouverture de classe relève de la seule compétence de l'Inspection Académique.

L'adjoint délégué à l'enseignement se tient à la disposition de toutes les associations de parents d'élèves, ou les parents d'élèves pris individuellement, pour donner toutes informations complémentaires à ce sujet, soit lors de ses permanences sur rendez-vous au cabinet des adjoints, soit lors de réunions dans les établissements scolaires en dehors des heures de classes.

S'il y a un monde où le racisme est bien absent, c'est le monde des enfants. Ceux-ci sont néanmoins porteurs – et conscients – de toutes les différences liées à la couleur de la peau, aux modes de vie, à la situation sociale, aux origines ethniques et culturelles de leurs familles.

Notre société française des années 80 octroie à l'enfant et aux enfants une place particulièrement importante qui transparait nettement à travers les médias, les secteurs économiques concernant l'enfant, les sondages d'opinion, etc.

Il nous semble donc que la campagne "Vivre ensemble avec nos différences" ne peut négliger le secteur des enfants et des familles. C'est pourquoi le Centre Juridique et Culturel pour les Migrants de la Seconde Génération organise jusqu'au 15 novembre 1984 :

- un concours de dessins d'enfants sur le thème :

*Français - Étrangers
apprenons à vivre ensemble
différents mais égaux*

- une exposition itinérante des meilleurs dessins produits. "Ce qui ressort le plus clairement des dessins spontanés d'enfants, c'est la vision concrète d'un univers que l'adulte a oublié. Les modèles, la logique et les problèmes qui constituent cet univers se retrouvent chez les enfants qui n'ont pas été initiés à notre modèle culturel... Pour comprendre les dessins d'enfants, il ne nous suffit plus de les regarder, nous devons les étudier. Ce que nous sommes devenus nous cache ce que nous aurions pu être et que nous portons en nous comme un vieux portrait.

Mais le monde est plein d'enfants à l'esprit vif et intelligent qui peuvent par leur talent nous restituer le sens de la vie."

Anna Oliviero Ferraris
(les dessins d'enfants et leur signification. Ed. Marabout.)

élèves

Comité des parents et modalités des élections

- Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation.
- En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est remplacé par son suppléant. Il en est de même lorsque le représentant titulaire perd la qualité au titre de laquelle il est élu.
- Le Comité des parents est réuni au moins une fois par trimestre scolaire par le directeur de l'école.

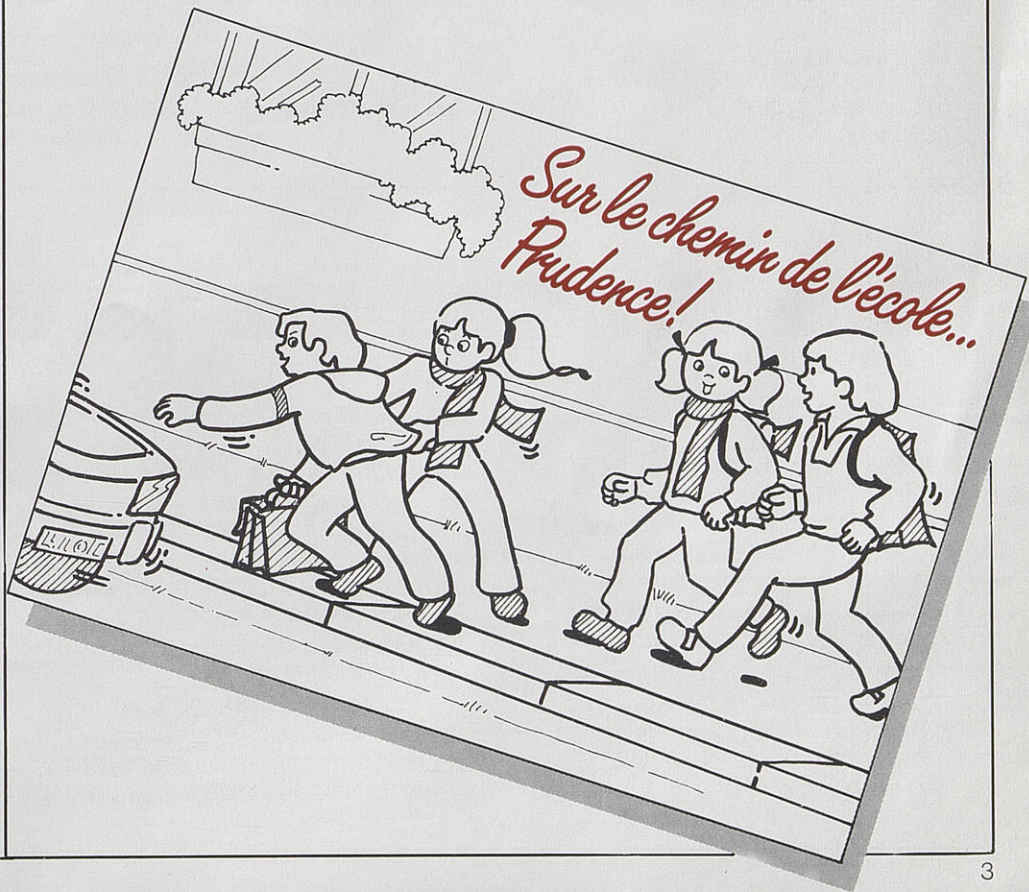
Le représentant de la collectivité locale assiste de droit aux réunions.

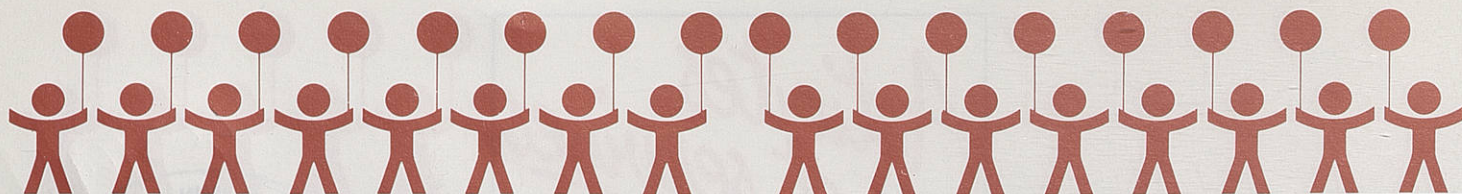
- Pour l'application des articles 1^{er}, 2, 3 du présent décret, un regroupement d'écoles par niveaux pédagogiques est considéré comme une seule école.

En ce cas, les collectivités locales intéressées désignent leur représentant commun.

Les compétences dévolues au directeur d'école par les articles 3 et 10 sont exercées par l'un des instituteurs désigné par l'inspecteur d'académie après avis de la commission administrative paritaire départementale des instituteurs.

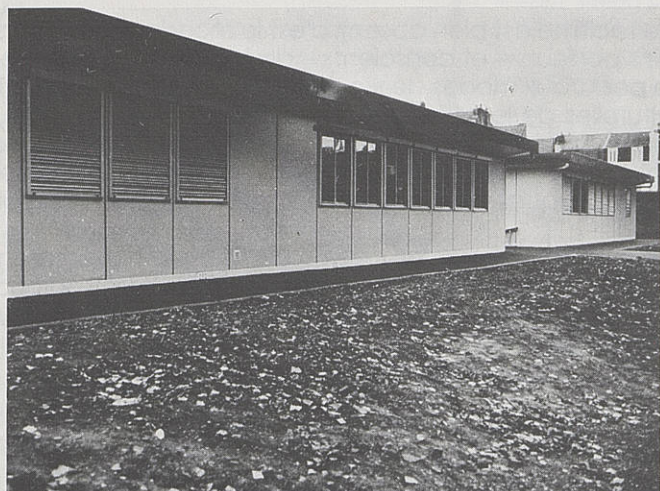
Les parents sont invités à prendre contact avec les instituteurs pour tout problème concernant leurs enfants. Une bonne relation parents-enseignants conditionne la réussite scolaire de l'enfant.





HELLEMMES

De nouveaux locaux pour le Centre d'animation maternelle de l'école Jenner



Le 19 octobre a eu lieu l'inauguration du nouveau bâtiment polyvalent, construit face à l'école Jenner. Celui-ci comprend, outre un foyer mis à disposition de l'amicale laïque de la Barrière et un local de réunion pour le club de loisirs des papillons blancs, de nouveaux locaux destinés à accueillir le centre d'animation maternelle (garderie) fonctionnant actuellement dans l'école Jenner.

Ces locaux comprennent un hall d'entrée, une salle de réception et de jeux, un dortoir, une cuisine et des sanitaires.

Rappelons que le centre est ouvert :

- le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30,
- le mercredi de 7 h à 18 h 30.

Les inscriptions se font auprès de la directrice du centre aux heures d'ouverture.

HELLEMMES

Ouverture du Centre de loisirs du mercredi toute la journée



Le centre de loisirs du mercredi débutera le mercredi 17 octobre 1984 et sera désormais ouvert toute la journée.

Fonctionnant dans les locaux du centre Gustave-Engrand, 208, rue Faidherbe à Hellemmes, il accueillera comme par le passé, les enfants de 6 à 13 ans. Ceux-ci peuvent s'y rendre :

- toute la journée de 9 h à 17 h,
- ou l'après-midi seulement de 13 h 30 à 17 h,

Ils bénéficieront du cadre de verdure et pourront pratiquer, avec l'aide des animateurs, diverses activités : activités sportives, découverte des écoles de sports, activités culturelles, activités manuelles et créatrices...

Vos enfants seront les bienvenus au Centre de loisirs.

Pour tout renseignement, contacter le service information de la mairie d'Hellemmes. Tél. 56.87.43, poste 18 ou les services financiers, chargés de la vente des tickets. Tél. 56.87.43, poste 14.

A propos de l'arrêt de travail du 12 octobre 1984

Madame, Monsieur,

Le 12 octobre dernier, une partie des agents municipaux affectés aux restaurants scolaires ont décidé de cesser le travail sans aucun préavis en dépit de tous les textes de lois qui régissent le Code du Travail en matière de droit de grève.

Aucun préavis n'avait été adressé ni au maire de Lille, ni au secrétaire général de la ville, ni à moi-même en ma qualité de président de la Caisse des écoles. Ce n'est que la veille au

soir que nous avons été informés officieusement de ce mouvement.

Cette situation m'a amené à prendre des dispositions d'urgence qui ont permis aux 8500 enfants de la ville de disposer de sandwiches jambon et fromage et de fruits le lendemain midi et aux parents de ne pas subir les conséquences de cette attitude des personnels en question.

J'ai, d'autre part, demandé aux services de la Caisse des écoles, eu égard à la modestie du repas servi en urgence, de ne pas percevoir les

tickets restaurant en cette circonstance.

En vous apportant ces informations, je tenais à vous préciser les conditions de ce regrettable incident et à vous présenter nos excuses pour les conséquences qu'il a pu avoir pour vos enfants et vous-même.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bernard Roman
Adjoint au maire
Président de la Caisse des écoles